

Questions à Marie-Noëlle Battistel

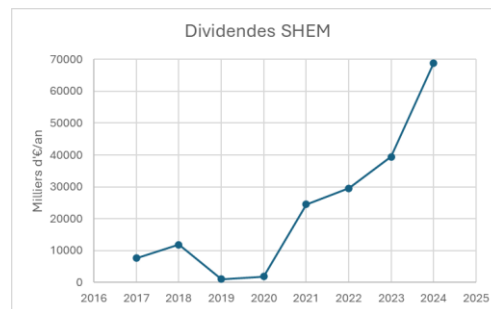
1. L'un des arguments principaux pour écarter la quasi-régie était que ni les exploitants ni leurs syndicats n'en voulaient. Or aujourd'hui, la CGT s'exprime contre le régime d'autorisation proposé par votre PPL, ainsi que FO. Finalement, le soutien syndical se limite-t-il à la CFDT et la CFE-CGC ?
2. Vous avez affirmé, avec EDF, que cette PPL permettrait de relancer l'investissement dans l'hydroélectricité à très court terme. Mais **avec quel modèle économique** alors que l'hydroélectricité est toujours vendue à prix de marché, sans même parler des mécanismes compensatoires, ce qui empêche de fait tout investissement, comme l'indiquait l'ancien président d'EDF Jean-Bernard Lévy en 2020, dans l'Usine Nouvelle [*« Un investissement de 400 millions d'euros pour un ouvrage hydroélectrique comme pour la nouvelle centrale enterrée de Romanche Gavet serait aujourd'hui impossible à financer [...] Faut d'instauration d'un mécanisme de soutien, à l'image de ceux appliqués aux énergies renouvelables, le potentiel de plusieurs gigawatts d'hydraulique en France, dont 2,5 gigawatts inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie, ne pourra pas être exploité. »*] ?
3. **EDF a évoqué l'appel à des co-investisseurs privés**, notamment pour Montézic II. Cela entre-t-il dans le cadre des « crédits-bail » mentionnés par votre PPL ? Plus largement, votre PPL permet-elle ce type de privatisation via l'entrée de co-investisseurs ?
5. Cette crainte est également alimentée par les déclarations suivantes : Dans son rapport de septembre 2025 sur le modèle économique d'EDF, la Cour des comptes indiquait que « "Dans ses projections financières, EDF prévoyait, sous l'hypothèse d'une solution trouvée au renouvellement des concessions, une relance des investissements dans son parc hydroélectrique, qui atteindraient en cumul 15 Md€ de 2025 à 2040. Ces investissements [ayant] _____ pour objet des augmentations de puissance de turbinage, pour près de 500 MW, et la création d'au moins 1,5 GW de stations de transfert d'énergie de pompage (Step)."

Or le PDG du groupe, Bernard Fontana, a [annoncé](#) fin février un investissement de 4,5 milliards à horizon 2035. EDF se défend, dans Contexte, en prétendant qu'il ne s'agit pas du même périmètre : « *L'estimation de la Cour des comptes, réalisée en 2023, comprend les investissements de construction de nouveaux ouvrages, la totalité de la maintenance sur la période et les sommes dépensées pour accompagner le changement de régime juridique* », qui devait initialement s'accompagner du rachat des ouvrages par EDF, explique l'entreprise à Contexte. Alors que les 4,5 milliards communiqués fin février renvoient seulement au développement de nouvelles capacités – 2 GW à horizon 2035 et 2 GW supplémentaires à horizon 2050. Le groupe précise toutefois que, même en l'absence de transfert de propriété des ouvrages, le changement de régime représentera un coût, qu'il dit ne pas avoir encore estimé. » Ce n'est pourtant pas ce que rapportait le rapport de la Cour des comptes. Cette chute annoncée de l'investissement ne vous inquiète-t-elle pas ? Quelles seraient les mesures de prévention possible dans le nouveau cadre d'autorisation qui suivrait votre PPL, alors que l'Etat semble désarmé ?

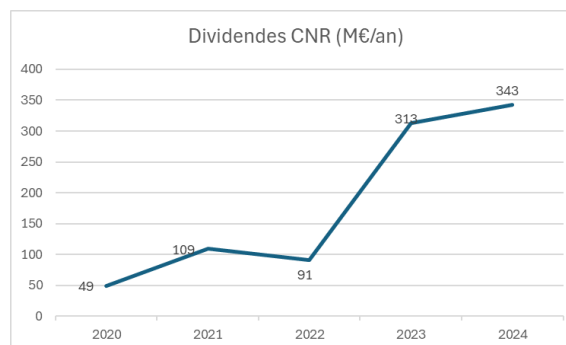
6. L'expertise récente du cabinet Degest pour le CSEC d'EDF révèle une rentabilité énorme d'EDF Hydro, ces dernières années.

Comment comptez-vous vous assurer que les sommes dégagées seront bien réinvesties dans le secteur ou versée aux usagers et non, par exemple, dans les investissements à l'international, alors que vous avez indiqué, lors des débats sur la PPL à l'Assemblée, qu'on ne pouvait pas flécher les revenus de l'activité hydraulique au risque d'une requalification en quasi-régie. Et la Cour des comptes, dans son récent rapport sur le modèle économique d'EDF, soulignait la forte consommation en capital d'Hinckley Point et plus généralement, la plus faible rentabilité des activités internationales d'EDF par rapport aux activités françaises ?

7. La SHEM, filiale à 100% d'Engie donc largement privée, a dégagé ces dernières années de très forts bénéfices, intégralement reversés aux actionnaires sous forme de dividendes.



Comment récupérer ces sommes ? Comment éviter qu'une telle rente privée ne perdure aux dépens des usagers, sachant que pour la CNR, la mise en place d'une redevance progressive telle que prévue par votre PPL n'a pas permis de stopper ces rentes, comme le montre le graphe ci-dessous (pour rappel, cette augmentation suit une période 2003-202 de rentabilité du capital engagé de 24% par an jugée « excessive », c'est le moins qu'on puisse dire, par la Cour des comptes).



8. Comment éviter que la CNR, détenue à 49.97% par Engie, ne revendique à échéance plus ou moins brève, le même régime ?
9. Des juristes reconnus considèrent ce nouveau régime comme très fragile juridiquement, avec des risques de contentieux important malgré les mécanismes compensatoires. Comment les éviter ?
10. Quand aurons-nous la description des mécanismes compensatoires inhérents à cette solution, incluant notamment la méthode de calcul du prix de réserve ? Il nous semble étonnant de faire voter les parlementaires sans cette description, ni bien sûr l'étude d'impact pour EDF.

Pourquoi la loi fixant à 6 GW la puissance à mettre à disposition par EDF, censé contenir la part de marché d'EDF à 60%, ne pourra-t-elle que diminuer dans 10 ans, voire disparaître ? Cela signifie-t-il que la part de marché d'EDF dans l'hydro est appelée à baisser, obligatoirement ?

11. Plus généralement, quand peut-on espérer une étude d'impact de cette solution pour EDF ? A-t-elle été demandée par votre mission parlementaire ?
12. Quand pouvons-nous espérer une estimation du coût d'achat du « droit réel » et de l'autorisation, pour EDF comme pour les autres acteurs (en particulier la SHEM) ?
13. La quasi-régie, qui aurait permis de flécher les revenus, de mettre en place un tarif réglementé garantissant les meilleures conditions d'investissement, une facture basée sur les coûts de l'hydro, un contrôle public, a été écartée au motif d'un refus des exploitants et syndicats ainsi que d'un risque de désoptimisation et d'éclatement d'EDF. Or nous avons proposé la mise en place d'un agrégateur commun évitant cette désoptimisation. Avez-vous étudié cette possibilité, consulté la CE à ce sujet, sachant que la fonction d'agrégateur existe, que la loi n'interdit pas à plusieurs producteurs de se coordonner et qu'une telle coordination ne nuirait à aucun acteur ?